

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-1115/PR/EDD portant Approbation des Comptes d'Électricité de Djibouti pour l'Exercice 1988

n° 89-1115/PR/EDD

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
27 septembre 1989

Numéro JO
n° 18 du 30/09/1989

Date du numéro
30 septembre 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°1 et n°2 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU le décret n°77-079/PR/MRIdu 20 décembre 1977 portant réorganisation des Statuts de l'Électricité de Djibouti

VU les arrêtés n°82-0469 et 83-0447 des 6 avril 1982 et 22 mars 1983 portant modification des Statuts d'Électricité de Djibouti

VU la délibération n°447 du 1er août 1989 du Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti approuvant les comptes définitifs de l'exercice 1988

VU le Rapport Général du Commissaire aux Comptes d'Électricité de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Industrie et du Développement Industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 septembre 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés le Rapport d'Activité et les Comptes Financiers d'Électricité de Djibouti pour l'année 1988 qui dégagent les résultats suivants : En recettes 7.659.463.683 FD En dépenses 6 580.135.370 FD Résultat bénéficiaire 1.079.328.313 FD Investissements Année 1988 702.154.603 FD Emprunts et subventions

– Emprunts 144.846.547 FD – Subventions 102.344.852 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON